

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 24 juin 2024

Délibération n° 2024.06.40

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON, Mathieu POTHERAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet : Commerce multiservices – Contrat d’occupation du domaine public à titre précaire – Les Emplettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal leur souhait de maintenir un commerce de proximité en faveur de la population Lanceronne dans l’attente de la réalisation du projet de construction des locaux commerciaux inscrits dans le programme d’aménagement du centre village.

Il expose ensuite que la Sarl DRACÉDIS (Les Emplettes) souhaite occuper les locaux commerciaux sis 5 et 19 place du Commerce.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- ✓ **autorise** Monsieur le maire à conclure avec la société DRACÉDIS, un contrat portant occupation du domaine public à titre précaire à compter du 25 juin 2024 (projet annexé à la présente),
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités nécessaires à l'application du présent contrat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,
Gilles ASSANT**



CONTRAT PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE

ENTRE :

La Commune de Lancié représentée par son Maire, Monsieur Jacky MENICHON, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 24 juin 2024

D'UNE PART

ET :

La SARL DRACÉDIS dont le siège social est 15 route de Thoissey à DRACÉ (Rhône)
Immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le n° 882 011 232
Représentée par Madame TERRIER épouse ROBERT Valérie
Ci-après dénommée l'occupant

D'AUTRE PART.

APRES AVOIR EXPOSE :

Cette convention a pour effet de maintenir un commerce de proximité en faveur de la population Lanceronne dans l'attente de réalisation par la Commune d'un projet de construction de locaux commerciaux sis 889 route du Beaujolais à Lancié dont une partie sera mise à disposition de L'OCCUPANT dans le cadre d'un bail commercial.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'occupation de locaux à usage commercial appartenant au domaine public de la Commune de Lancié. La domanialité publique des locaux mis à disposition rend inapplicable à la présente convention l'article L145.1 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

2.1 Les locaux à usage commercial mis à disposition dépendent d'un immeuble dont la Commune est propriétaire sis au 5 et 19 place du Commerce à Lancié et cadastré section A n°8.

2.2 Les locaux se composent, en rez-de-chaussée :

- 1 pièce à usage de multi-services de 57 m² environ, réserve 23 m² environ et sanitaires 2m²
- 1 entrepôt-garage 57m² environ

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée **d'une année soit du 25 juin 2024 au 25 juin 2025**. Il est renouvelable, sauf dénonciation d'une des parties 3 mois à l'avance, par tacite reconduction et/ou jusqu'à la signature d'un bail commercial pour le nouveau commerce sis 889 route du Beaujolais à Lancié.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présence d'un commerce de proximité est nécessaire à la commune de Lancié. La faible surface du local, objet du présent contrat, ne permet pas de proposer une offre commerciale suffisante.

Dans l'attente de la construction du local commercial inclus dans le projet de nouvelle centralité, la commune de Lancié consent à la SARL DRACÉDIS la gratuité de la redevance et des charges de chauffage jusqu'à la fin de l'occupation du local sis 5 et 19 place du Commerce à Lancié, cadastré section A n° 8.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

5.1 L'occupant pourra utiliser les locaux pour tout commerce à l'exception de toute activité contraire aux bonnes mœurs ou pouvant causer des nuisances olfactives ou auditives.

5.2 Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

5.3 Il jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir, qu'il y soit fait des dégradations. Il maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de contrat.

5.4 L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate du contrat.

5.5 L'occupant ne pourra sous-louer une partie des locaux après avoir obtenu l'accord écrit de la Commune.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 L'occupant peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis de trois mois.

6.2 La Commune peut résilier le présent contrat sans préavis en cas d'inobservation par L'occupant de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure écrite d'avoir à se mettre en conformité restée sans effet pendant plus de trente jours.

6.3 Le présent contrat est précaire et révoquant. La Commune peut le résilier pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis de six mois.

6.4 Une résiliation à l'initiative de la Commune en cas d'inobservation de ses obligations contractuelles par L'occupant ne pourra donner lieu au profit de L'occupant à une indemnité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de ce contrat sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lancié, le 25 juin 2024,

**Le Maire,
Jacky MENICHON**

**L'occupant,
Valérie ROBERT**